

FAQ COVID-19 du 14 janvier 2021 (v20) Informations destinées aux membres du personnel de l'Etat

Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction de la situation. Il faut donc veiller à se référer à la dernière version en date.

Les titres soulignés en jaune indiquent les questions modifiées par rapport à la version précédente.

Avertissement : Les mesures envisagées pour limiter le risque de transmission du virus n'ont pas toutes la même efficacité ni la même faisabilité. Elles pourraient être mises en œuvre graduellement en fonction de l'évolution de la situation et des décisions de l'autorité sanitaire. Certains points de cette FAQ liés au statut du personnel ne concernent que les collaborateurs soumis à la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC). Sont réservées les règles applicables au personnel soumis à un statut particulier (fonctionnaires de police, gardiens de prison, personnel enseignant, personnel de programmes d'emploi et de formation (PEF), etc.)

.....

Table des matières

COVID-19 – INFORMATIONS GENERALES

1. INFORMATIONS PUBLIEES PAR LES AUTORITES SANITAIRES
2. COMMENT PUIS-JE ME PROTEGER CONTRE LE COVID-19?
3. EST-CE QUE J'APPARTIENS A UN GROUPE A RISQUE (PERSONNE VULNERABLE)?
4. SI J'APPARTIENS A UN GROUPE A RISQUE (PERSONNE VULNERABLE), COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR CONTINUER A TRAVAILLER TOUT EN LIMITANT MON RISQUE D'EXPOSITION?
5. COMMENT SE TRANSMET LA MALADIE COVID-19?
6. LA CLIMATISATION ET LES SYSTEMES DE VENTILATION CONTRIBUENT-ILS A LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS ?
7. EXISTE-T-IL UN RISQUE DE TRANSMISSION PAR LES ALIMENTS OU L'EAU POTABLE?
8. EXISTE-T-IL UN RISQUE DE TRANSMISSION PAR LES OBJETS?
9. QUELLES MESURES DE PROTECTION POUR LES USAGERS AU GUICHET?
10. DEVRIONS-NOUS INCITER NOS USAGERS A NE PAS SE DEPLACER DANS NOS LOCAUX ET A AVOIR RECOURS AUX DEMARCHES PAR CORRESPONDANCE OU EN LIGNE?
11. QUE DOIT FAIRE LE PERSONNEL DE L'ÉTAT EN CAS DE SYMPTOMES D'AFFECTION AIGUË DES VOIES RESPIRATOIRES (P. EX. TOUX, MAUX DE GORGE, SOUFFLE COURT, DOULEURS THORACIQUES) AVEC OU SANS FIEVRE (SANS CAUSE IDENTIFIEE), AVEC OU SANS PERTE SOUDAINE DE L'ODORAT OU DU GOUT?

12. COMMENT DOIT AGIR LE MEMBRE DU PERSONNEL QUI VIT SOUS LE MEME TOIT QU'UNE PERSONNE MALADE DONT L'INFECTION AU NOUVEAU CORONAVIRUS EST CONFIRMÉE?
13. COMMENT DOIT AGIR LE MEMBRE DU PERSONNEL QUI VIT SOUS LE MEME TOIT QU'UNE PERSONNE MALADE SANS CONFIRMATION DE L'INFECTION AU NOUVEAU CORONAVIRUS?

MESURES DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL

14. COMMENT ME PROTÉGER DU RISQUE DE TRANSMISSION PAR LES MAINS?
15. QUAND DOIS-JE UTILISER UNE SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE?
16. JE SUIS EN CONTACT AVEC LE PUBLIC ET MON TRAVAIL IMPLIQUE DES ÉCHANGES DE DOCUMENTS OU DE TOUCHER DE L'ARGENT LIQUIDE. DOIS-JE PORTER DES GANTS?
17. QUAND DOIS-JE PORTER UN MASQUE?
18. QUELLES MESURES DE PROTECTION SONT PRISES PAR L'ÉTAT EMPLOYEUR POUR ME PROTÉGER?
19. QUELLES MESURES DE PROTECTION SONT PRISES PAR L'ÉTAT EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES APPRENTIS-ES?
20. QUELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE?
21. EN TANT QUE MEMBRE DE LA FONCTION PUBLIQUE CANTONALE, PAR QUEL CANAL SERAI-JE INFORMÉ-E SUR L'ATTITUDE ET LES MESURES À PRENDRE SELON L'ÉVOLUTION DU COVID-19?
22. QUELS CONTACTS PRENDRE AU SEIN DE L'ÉTAT?

COVID-19 – informations générales

1. Informations publiées par les autorités sanitaires

Sites de référence qui présentent le virus, ses caractéristiques, ses moyens de transmissions et les mesures à prendre:

[Site de l'OMS](#)

[Site de l'OFSP](#)

Un outil d'auto-évaluation du coronavirus est désormais en ligne <https://ofsp-coronavirus.ch/check/>

Le [site du médecin cantonal de Genève](#) vous donne toutes les indications nécessaires sur les démarches à suivre dans le canton.

[↑Retour aux FAQ](#)

2. Comment puis-je me protéger contre le COVID-19?

L'Office fédéral de la santé publique recommande des mesures pour lutter contre la propagation du nouveau coronavirus.

Consulter les règles d'hygiène et de conduite à suivre: <https://ofsp-coronavirus.ch/>

[Une vidéo du médecin cantonal présente les mesures à prendre](#)



[↑Retour aux FAQ](#)

3. Est-ce que j'appartiens à un groupe à risque (personne vulnérable)?

J'appartiens à un groupe à risque si:

- je suis enceinte

- je n'ai pas été vacciné.e contre la maladie COVID-19 et que je souffre notamment des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, affection chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer, obésité. [L'annexe 7 de l'Ordonnance 3 COVID 19](#) précise les critères médicaux. En cas de doute, il convient de contacter votre médecin.

[↑Retour aux FAQ](#)

4. Si j'appartiens à un groupe à risque (personne vulnérable), comment dois-je faire pour continuer à travailler tout en limitant mon risque d'exposition?

Votre employeur doit vous permettre de télétravailler ou de travailler à domicile, sur vos tâches professionnelles habituelles ou, à défaut, sur des tâches de substitution équivalente.

Si votre présence sur place est indispensable, votre place de travail doit être alors aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu, notamment en vous mettant à disposition un bureau individuel ou une zone clairement délimitée. Dans les cas où un contact étroit s'avère parfois inévitable, des mesures de protection supplémentaires doivent être prises selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle). Au cas où ces mesures de protection ne sont pas possibles, votre hiérarchie vous attribue des tâches de substitution équivalentes respectant lesdites mesures.

La discussion avec votre hiérarchie est essentielle pour garantir votre protection et permettre à votre employeur de prendre les mesures nécessaires.

Nous vous invitons à consulter également le point 21 de la FAQ droit du personnel, sous le lien suivant: <https://www.ge.ch/document/covid-19-droit-du-personnel>

[↑Retour aux FAQ](#)

5. Comment se transmet la maladie COVID-19?

Selon les connaissances scientifiques de ce jour, la transmission de la maladie est interhumaine soit par gouttelettes soit par les mains.

Le nouveau coronavirus se transmet essentiellement en cas de contacts étroits et prolongés. La transmission se fait par des gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux. La transmission s'effectue également par les mains : des gouttelettes infectieuses peuvent se trouver sur les mains après avoir toussé ou éternué. Elles atteignent ensuite la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

Un risque substantiel d'infection existe, si la distance de 1,5 mètre n'est pas tenue pendant plus 15 minutes.

[↑Retour aux FAQ](#)

6. La climatisation et les systèmes de ventilation contribuent-ils à la propagation du nouveau coronavirus ?

Selon les connaissances actuelles, la climatisation et les systèmes de ventilation n'accroissent pas le risque d'infection au nouveau coronavirus, pour autant qu'ils soient utilisés et entretenus correctement. Pour une protection optimale, ces dispositifs doivent fonctionner avec un apport élevé en air frais et une part d'air recyclé la plus faible possible. Les systèmes de climatisation utilisés dans une pièce mal ventilée et qui induisent une circulation d'air continue entre les personnes peuvent présenter un risque.

Vous devez aérer régulièrement et suffisamment les pièces qui ne sont pas équipées d'un système de ventilation. Plus la pièce est petite, plus vous devez l'aérer souvent. Ouvrez les fenêtres toutes les deux heures au moins, pendant cinq à dix minutes. Les salles de classe doivent être aérées entre chaque période au moins. Le contact direct entre deux personnes reste le mode de transmission le plus fréquent.

[↑Retour aux FAQ](#)

7. Existe-t-il un risque de transmission par les aliments ou l'eau potable?

À l'heure actuelle, aucun cas de transmission du nouveau coronavirus à l'être humain via des aliments ou l'eau potable n'est connu, dans les conditions d'hygiène habituelle.

[↑Retour aux FAQ](#)

8. Existe-t-il un risque de transmission par les objets?

À l'heure actuelle, aucun cas de transmission du nouveau coronavirus à l'être humain via les objets, les outils, les ordinateurs, les vêtements ou les chaussures n'est connu. Les coronavirus ne sont en général pas particulièrement résistants sur les surfaces sèches. Une étude scientifique sur la persistance du nouveau coronavirus sur différentes surfaces montre que si le virus reste infectieux un certain temps sur les surfaces, ces dernières ne jouent qu'un rôle négligeable dans la propagation du virus.

Néanmoins, les surfaces peuvent jouer un rôle dans la transmission du virus, lorsque des mains sales sont portées au visage après avoir touché des surfaces fraîchement contaminées. En effet, le virus peut être transmis via les poignées de porte, les téléphones portables ou d'autres objets de la vie courante lorsqu'une personne atteinte par le coronavirus éternue ou tousse en l'air – au lieu d'utiliser un mouchoir ou le creux de son coude –, des gouttelettes contenant des virus se fixent sur des surfaces. Si votre main entre en contact avec ces dernières et que vous touchez ensuite vos yeux, votre nez ou votre bouche, les virus pénètrent dans le corps et vous pouvez être infecté.

De ce fait, quelle que soit la durée de survie du virus sur les surfaces et quel que soit le potentiel infectieux d'éventuelles gouttelettes sur les surfaces, il paraît plus important de considérer que c'est la main souillée portée au visage qui va contaminer la personne. Il faut donc appliquer les mesures de distanciation sociale et d'hygiène, indispensables pour se protéger de la maladie.

[↑Retour aux FAQ](#)

9. Quelles mesures de protection pour les usagers au guichet?

Les usagers doivent, dès l'entrée, se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique et porter un masque.

[↑Retour aux FAQ](#)

10. Devrions-nous inciter nos usagers à ne pas se déplacer dans nos locaux et à avoir recours aux démarches par correspondance ou en ligne?

Toutes les démarches qui peuvent être faites sans proximité sociale sont recommandées.

[↑Retour aux FAQ](#)

11. Que doit faire le personnel de l'Etat en cas de symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) avec ou sans fièvre (sans cause identifiée), avec ou sans perte soudaine de l'odorat ou du goût?

Se faire tester: [Quand et où ?](#)

Ne pas se rendre au travail et suivre les [consignes du service du médecin cantonal](#).

En cas d'absence, suivez la procédure habituelle et informez votre supérieur hiérarchique.

[↑Retour aux FAQ](#)

12. Comment doit agir le membre du personnel qui vit sous le même toit qu'une personne malade dont l'infection au nouveau coronavirus est confirmée?

Vous serez contacté par le service du médecin cantonal.

Vous trouverez [des informations concernant la quarantaine en cliquant sur ce lien](#)

[↑Retour aux FAQ](#)

13. Comment doit agir le membre du personnel qui vit sous le même toit qu'une personne malade sans confirmation de l'infection au nouveau coronavirus?

Il est conseillé à la personne malade de se faire tester.

Vous trouverez [des informations concernant l'isolement et la quarantaine en cliquant sur ce lien](#).

[↑Retour aux FAQ](#)

Mesures de protection pour le personnel

14. Comment me protéger du risque de transmission par les mains?

Le nouveau coronavirus est sensible au lavage au savon, à la solution hydro alcoolique et aux produits ménagers habituels. Dès lors, les principales mesures pour réduire le risque de transmission par les mains est l'hygiène des mains et le respect de la consigne de ne pas porter ses mains au visage.

Nettoyer les surfaces fréquemment touchées par des mains différentes est une mesure complémentaire à l'hygiène individuelle des mains, sans toutefois la remplacer. Ainsi, il faut se laver les mains à l'eau et au savon, ou à défaut avec une solution hydro alcoolique régulièrement et par exemple avant et après une séance de travail, en quittant une place de travail partagée, après avoir pris les transports publics.

L'Office cantonal de bâtiments a donné les consignes pour que le nettoyage des surfaces des zones communes et des points de contacts (poignées, boutons d'ascenseurs, tables de la cafétéria, toilettes, robinets, etc.) soit renforcé dans tous les bâtiments administratifs à compter de début septembre 2020.

Les places de travail individuelles (claviers, surfaces personnelles) sont nettoyées par chaque membre du personnel. Les places de travail multi-usagers disposent du matériel nécessaire afin de procéder au nettoyage avant usage.

[↑Retour aux FAQ](#)

15. Quand dois-je utiliser une solution hydro-alcoolique?

Pour toute situation où un accès à un point d'eau est possible, privilégiez l'utilisation de l'eau et du savon pour les mesures d'hygiène préconisées. Pour les situations où cet accès n'est pas possible (p.ex. guichets, salle d'attente), des solutions hydro-alcooliques sont mises à disposition.

En cas de mains souillées (passage aux toilettes, travaux salissants, etc.), l'usage du savon prime. Une solution hydro-alcoolique est présente dans chaque salle d'attente. Toute personne s'y présentant doit procéder à une désinfection des mains à son entrée.

[↑Retour aux FAQ](#)

16. Je suis en contact avec le public et mon travail implique des échanges de documents ou de toucher de l'argent liquide. Dois-je porter des gants?

Non, il faut respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale. Lors du travail, il ne faut pas porter ses mains au visage et veiller à se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique régulièrement, au minimum avant et après le travail, avant et après une pause, avant et après la manipulation de denrées alimentaires, avant et après une réunion. Les gants ne sont prescrits que pour certaines activités très spécifiques. Ils peuvent devenir eux-mêmes contaminés. Ils peuvent donner un faux sentiment de sécurité chez celui qui les porte.

Lien vidéo :

[Pourquoi il n'est pas recommandé de porter des gants pour se protéger du nouveau coronavirus?](#)

[↑Retour aux FAQ](#)

17. Quand dois-je porter un masque?

- Lorsque le télétravail n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, je dois porter le masque en permanence dans les lieux clos, à moins d'être seul.
- Lorsque je suis usager et entre dans un lieu accessible au public, je dois porter le masque.
- Lorsque je prends les transports publics ou que je fais du covoiturage, je dois porter le masque.
- Si j'ai des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires, je dois porter le masque. Dans ce cas, je privilégie le masque chirurgical.

[↑Retour aux FAQ](#)

18. Quelles mesures de protection sont prises par l'Etat employeur pour me protéger?

Lorsque la nature de mon activité me permet de télétravailler ou de travailler depuis la maison, je dois obligatoirement travailler sous cette forme.

Lorsque la nature de mon activité ne me permet pas de travailler à distance, je travaille sur place en respectant les consignes de l'OFSP en matière d'hygiène, de distance et d'obligation du port du masque.

Nous vous invitons à consulter également le point 2 de la FAQ droit du personnel, sous le lien suivant: <https://www.ge.ch/document/covid-19-droit-du-personnel>

[↑Retour aux FAQ](#)

19. Quelles mesures de protection sont prises par l'Etat employeur dans le cadre de la formation des apprentis-es?

Les mesures de protection sont celles prises pour le personnel (voir points cités sous "Mesures de protection pour le personnel").

[↑Retour aux FAQ](#)

20. Quelle organisation est mise en place?

Le canton a mis en œuvre un dispositif destiné à limiter les conséquences sanitaires pour la population concernant le COVID-19. Ce dispositif s'ajuste graduellement, en fonction de l'évolution de la situation et de l'évaluation sanitaire.

L'Office du personnel de l'Etat (OPE) fait partie du dispositif. Il peut activer la Commission santé et sécurité au travail et sa Cellule opérationnelle pour prendre les mesures à l'attention du personnel.

Le Service de santé du personnel de l'Etat est le service spécialisé "d'entreprise" en matière de santé au travail, il appuie les hiérarchies afin de mettre en place des mesures permettant d'assurer la protection de la santé et la sécurité des personnes sur leur place de travail.

Le.la répondant-e SST départemental, fait partie de la Cellule opérationnelle. Il.elle est notamment chargé-e de faire connaître les risques et les mesures de prévention collectives et individuelles prévues. Il.elle assurera en temps voulu la gestion du matériel de protection.

Le Service de santé de la jeunesse collabore étroitement avec les autorités médicales cantonales.

[↑Retour aux FAQ](#)

21. En tant que membre de la fonction publique cantonale, par quel canal serai-je informé-e sur l'attitude et les mesures à prendre selon l'évolution du COVID-19?

L'information du personnel est pilotée par l'OPE. Il s'appuie sur les directives ou recommandations des autorités sanitaires. L'information vous parviendra soit par messagerie soit via votre hiérarchie, laquelle s'assure que tous les membres du personnel - y compris celles et ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur - la reçoivent.

Les répondant-e-s "santé-sécurité" des départements assistent les hiérarchies dans leurs tâches d'information, de sensibilisation et du contrôle de la bonne application des mesures.

[↑Retour aux FAQ](#)

22. Quels contacts prendre au sein de l'Etat?

Votre hiérarchie, appuyée par vos ressources humaines, est votre premier point de contact.

Le Service de santé peut également vous répondre pour toutes les questions de santé au travail.

Vous pouvez le contacter au 022 388 11 40.

Votre répondant SST de département peut également vous répondre concernant les mesures mises en place pour votre département.

Entité / Département	Responsable SST	adresse électronique
Grand Conseil	Raphaël Audria	raphael.audria@etat.ge.ch
Pouvoir judiciaire	Alain Vittoni	alain.vittoni@justice.ge.ch
Présidentiel	Eric Spielmann	eric.spielmann@etat.ge.ch
DF	Jean-Marc Parmelin	jean-marc.parmelin@etat.ge.ch
DIP	Philippe Ferrari Paolo Lupo	philippe.ferrari@etat.ge.ch paolo.lupo@etat.ge.ch
DSES	Marisa Mami	marisa.mami@etat.ge.ch
DT	Maria Dolores Perez	maria-dolores.perez@etat.ge.ch
DI	Caroline Gagliardi	caroline.gagliardi@etat.ge.ch
DDE	Laurent Grosclaude	laurent.grosclaude@etat.ge.ch
DCS	Carol de Jans	carol.dejans@etat.ge.ch

[↑Retour aux FAQ](#)